

QUALITÉS DE CADRE DE DIRECTION

- dirige l'organisation elle-même ou une composante ou fonction importante de celle-ci
- fixe les objectifs et établit les politiques de l'organisation, d'une composante ou d'une fonction
- exerce un grand pouvoir discrétionnaire dans la prise de décisions
- ne fait l'objet que d'une supervision ou direction de nature générale de la part de cadres supérieurs, du Conseil d'administration ou d'actionnaires de l'organisation

Dispositions générales concernant l'immigration Code de dispense de confirmation E15

Secteur de services : Aucune exigence

Citoyenneté : Aucune restriction

Critères d'emploi : le demandeur a occupé un poste semblable auprès de l'entreprise à l'extérieur du Canada immédiatement avant la date de la demande

Autres critères :

- l'entreprise canadienne doit entretenir un lien avec l'entreprise étrangère (société mère, succursale, filiale ou société affiliée)
- doit occuper un poste similaire auprès de la compagnie
- doit occuper un emploi permanent et continu dans un établissement de cette compagnie
- doit chercher à faire un séjour temporaire uniquement pour travailler à titre de *cadre de direction*
- doit satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'immigration

Accord de libre-échange nord-américain Code de dispense de confirmation B24

Secteur de services : Aucune exigence

Citoyenneté : Américaine ou mexicaine

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste similaire auprès de l'entreprise pendant *un an* au cours des *trois* années précédentes

Autres critères :

- l'entreprise canadienne doit entretenir un lien avec l'entreprise américaine ou mexicaine (société mère, succursale, filiale ou société affiliée)
- le demandeur doit occuper un poste semblable auprès de l'entreprise américaine ou mexicaine
- il doit chercher à obtenir une admission temporaire pour travailler à titre de *cadre de direction* uniquement
- doit satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit faire affaires ou s'attendre à faire affaires

Accord de libre-échange Canada Chili Code de dispense de confirmation B24

Secteur de services : Aucune exigence

Citoyenneté : Chilienne

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste similaire auprès de l'entreprise pendant *un an* au cours des *trois* années précédentes

Autres critères :

- les entreprises canadiennes doivent entretenir un lien avec l'entreprise chilienne (société mère, succursale, filiale ou société affiliée)
- le demandeur doit occuper un poste semblable auprès de l'entreprise chilienne
- il doit chercher une admission temporaire uniquement pour travailler à titre de *cadre de direction*
- il doit satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit faire affaires ou s'attendre à faire affaires

Accord général sur le commerce des services Code de dispense de confirmation B26

Secteur de services : L'entreprise canadienne se livre à d'importantes activités commerciales dans un des secteurs de service précisé

Citoyenneté : Doit être citoyen d'un État membre du GATS *et y résider*

Critères d'emploi : le demandeur doit avoir occupé de manière continue un poste semblable auprès de l'entreprise pendant au moins *un an*, immédiatement avant la date de l'entrée

Autres critères :

- l'employeur est situé dans un État membre du GATS
- l'entreprise canadienne et l'entreprise de l'État membre du GATS doivent entretenir une relation de société mère, de succursale, de filiale ou de société affiliée
- le demandeur occupe un poste semblable auprès de l'entreprise étrangère
- il doit chercher l'admission temporaire uniquement pour travailler à titre de *cadre de direction*
- il doit respecter toutes les exigences actuelles de l'immigration
- l'entreprise canadienne doit se livrer à d'importantes activités commerciales



E15

**DOCUMENTS NÉCESSAIRES :
du cadre de direction :**

- preuve de citoyenneté, normalement un passeport;
- renseignements obtenus de l'employeur.

de l'employeur :

- confirmation que la personne occupait un poste semblable auprès de l'entreprise à l'extérieur du Canada *précédant immédiatement la présentation de la demande*;
- la lettre doit indiquer quel demandeur occupe un poste de cadre et comprendre une description du poste, du titre, du rang dans l'organisation et une description du travail;
- une description du poste que le demandeur occupera au Canada;
- les dispositions en matière de rémunération;
- la durée du séjour prévue;
- la description du rapport entre l'entreprise au Canada et l'employeur étranger (*société mère, filiale, société affiliée, succursale*);
- une preuve tangible que l'entité est « permanente » et « continue »

Durée du séjour : Aucune limite précise; doit satisfaire au critère d'intention de séjour temporaire.

Demande de permis de travail :
Points d'entrée ou bureaux des visas.



ALÉNA, B24

**DOCUMENTS NÉCESSAIRES :
du cadre de direction :**

- preuve de citoyenneté américaine ou mexicaine;
- renseignements obtenus de l'employeur.

de l'employeur :

- confirmation que la personne occupait dans l'entreprise un poste semblable continuellement pendant *un an* au cours des *trois ans* précédant immédiatement la présentation de la demande;
- la lettre doit confirmer que le demandeur occupe actuellement un poste de cadre et comprendre une description du poste, du titre, du rang dans l'organisation ainsi qu'une description du travail;
- une description du poste que le demandeur occupera au Canada;
- les dispositions en matière de rémunération;
- la durée du séjour prévue;
- une description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur aux Etats-Unis/au Mexique;
- une preuve tangible que l'entité au Canada *fait affaires*

Durée du séjour : La durée totale du séjour ne peut pas dépasser sept ans.

Demande de permis de travail :
Points d'entrée ou bureaux des visas.



ALECC, B24

**DOCUMENTS NÉCESSAIRES :
du cadre de direction :**

- preuve de citoyenneté chilienne;
- renseignements obtenus de l'employeur.

de l'employeur :

- confirmation que la personne occupait un poste semblable auprès de l'entreprise depuis au moins *un an*, sans interruption, au cours des *trois* précédant immédiatement la présentation de la demande;
- la lettre doit indiquer le poste actuel du demandeur, une description du poste, du titre, du rang dans l'organisation et une description du travail;
- le poste qu'occupera le demandeur au Canada;
- les dispositions en matière de rémunération;
- la durée du séjour prévue;
- la description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur au Chili;
- une preuve tangible que l'entité au Canada *fait affaires*

Durée du séjour : La durée totale du séjour ne peut pas dépasser sept ans.

Demande de permis de travail et de visa : doit être présentée au bureaux des visas.



GATS, B26

**DOCUMENTS NÉCESSAIRES :
du cadre de direction :**

- preuve de citoyenneté d'un État membre du GATS et preuve de résidence dans un Étatsmembre;
- renseignements obtenus de l'employeur:

de l'employeur :

- confirmation que la personne travaillait pour l'entreprise depuis au moins *un an*, sans interruption, immédiatement avant la présentation de la demande;
- la lettre doit indiquer le poste actuel du demandeur, une description du poste, du titre, du rang dans l'organisation et une description du travail;
- une description du poste que le demandeur occupera au Canada;
- les dispositions en matière de rémunération;
- la durée du séjour prévue;
- une description du lien *juridique* entre l'entreprise au Canada et l'employeur étranger;
- une preuve tangible que l'entité au Canada se livre à *d'importantes* activités commerciales dans un des secteurs de services du GATS

Durée du séjour : La durée totale du séjour ne peut pas dépasser trois ans.

Demande de permis de travail :
Points d'entrée ou bureaux des visas.